

RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00727
Numéro SIREN : 822 650 198
Nom ou dénomination : CREATIV CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/003872

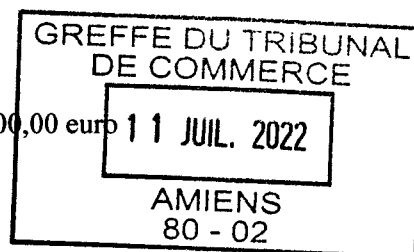
CREATIV CONSEIL

Société Par Actions Simplifiée au capital de 30 000,00 euros

Siège social : 12 rue de Pont Noyelles

80800 CORBIE

822 650 198 RCS AMIENS



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
et le vingt-huit juin, à dix-huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au cabinet SEROC, à BOVES (80440), 9 rue Mathias Sandorf, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 8 juin 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Vincent BECQUET préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 3 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Démission d'un directeur général,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à 2 451,25 €, de la manière suivante :

- de reporter purement et simplement la perte de l'exercice, s'élevant à.....	- 2 451.25€
au compte "Report à Nouveau", débiteur de.....	- 43 530.44€
qui ressortira ainsi.....	- 45 981.69€

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe FLEURY de ses fonctions de directeur général de la société.

Compte tenu de l'activité de la société et sur proposition de son président, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

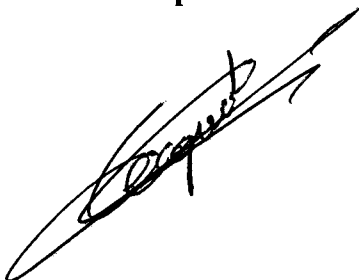
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président

Un associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Fleury', written over a horizontal line.